

ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENT

Document d'information sur le produit d'assurance

PACIFICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE MOYENS DE PAIEMENT

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance a pour objet de couvrir l'assuré contre la perte ou le vol commis par un tiers (avec ou sans agression selon les cas), de ses clés et papiers officiels, de ses espèces, ainsi que les débits frauduleux suite à perte ou vol des moyens de paiement. Ce contrat couvre également l'usurpation d'identité et la bonne fin de livraison dès lors que celles-ci donnent lieu à une opération visible sur le relevé du compte bancaire.

✓ : Garantie en inclusion dans tous nos contrats

* : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats

! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ **Perte ou vol des clés** : Remboursement des frais de remplacement des Clés (y compris les frais de serrurerie), plafond de 350 € par sinistre et par année d'assurance.
- ✓ **Perte ou vol des papiers officiels** : Remboursement des frais de remplacement des papiers officiels, plafond de 350 € par sinistre.
- ✓ **Vol qualifié des espèces** : Remboursement des espèces dérobées suite à agression, plafond de 500 € par sinistre et par année d'assurance dans la mesure où les espèces ont été retirées sur un compte garanti dans les 48 heures maximum avant l'agression.
- ✓ **Bonne fin de livraison** : En cas de livraison non conforme et/ou défectueuse constatée dans les 30 jours à compter de la réception de la marchandise, et en cas de non livraison suite à un achat fait à distance via internet ou en vente par correspondance constatée au plus tôt 30 jours après le débit constaté sur le relevé bancaire et au plus tard 90 jours après le paiement. Plafond de 1500 € par sinistre et 3000 € par année d'assurance.
- ✓ **Usurpation d'identité** :
 - Remboursement sur justificatifs des sommes indûment débitées sur un compte garanti.
 - Plafond de 3500 € par sinistre et par année d'assurance.
 - Une indemnité de 350 € par litige et par année d'assurance pour permettre à l'assuré de se faire représenter devant les tribunaux (frais et honoraires d'avocat).
 - Une indemnité forfaitaire dans la limite de 60€ par sinistre pour accompagner l'assuré dans ses démarches. (frais téléphoniques, affranchissements...).
- ✓ **Utilisation frauduleuse des moyens de paiement** :
 - Prise en charge des débits frauduleux effectués sur les comptes garantis avant opposition en cas de perte ou vol des moyens de paiement : plafond de 3500 € par sinistre pour l'ensemble des moyens de paiement garantis.
 - Le remboursement des espèces dérobées en cas d'agression si elles ont été retirées sur un compte garanti dans les 48H maxi avant l'agression : plafond 500 € par sinistre et par année d'assurance.
 - En cas de vol du porte-monnaie électronique avant opposition: plafond de 100 € par sinistre par année d'assurance.
 - Le remboursement des frais accessoires en cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement garantis : plafond de 12 € par sinistre et 24 € par année d'assurance correspondant aux frais engagés par l'assuré.
 - Remboursement du montant du solde des unités sur la puce NFC du téléphone portable de l'assuré avant opposition : plafond de 100 € en cas de vol du téléphone et 30 € en cas de perte, par sinistre et par année d'assurance.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- * Les véhicules à moteurs.
- * Les biens mobiliers immatériels ayant valeur d'argent (timbres postes, titres, espèces...).
- * Les prestations de service consommées en ligne.
- * Les biens à usage professionnel, industriel.
- * Les bijoux ou objets de valeur.
- * Les marchandises achetées pour être revendues.
- * Les biens dont l'achat, la possession ou l'utilisation sont interdits en France.
- * E-réputation découlant de l'usurpation d'identité.
- * Les marchandises achetées sur site de vente aux enchères.
- * Les médicaments.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les cas d'utilisation frauduleuse des moyens de paiement garantis pris en charge par les établissements bancaires.
- ! Les vols et tentatives de vols au domicile de l'assuré, dans son véhicule, son bateau ou sa caravane alors que l'assuré ne subit pas d'agression ou dès lors qu'il est absent.
- ! Les agressions et les utilisations frauduleuses causées par un membre de la famille ou par le concubin de l'assuré.
- ! Les retards de livraison et la non-livraison résultant d'une grève des postes ou chez le transporteur.
- ! Les débits pour lesquels l'assuré ne peut pas apporter de justificatifs.

Seuils d'intervention :

- ! Seuil d'intervention sur la garantie :
 - Bonne fin de livraison : le seuil est fixé à 25 € par sinistre.
 - Usurpation d'identité : le seuil est fixé à 25 € par sinistre.



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?



Dans le monde entier sauf pour :

- Le vol par agression des espèces : garantie limitée à la France métropolitaine, DROM-COM, Monaco, les pays de l'Union Européenne et la Suisse.
- La garantie bonne fin de livraison : acquise uniquement pour les biens livrés en France métropolitaine.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

En cas de modification du numéro de compte, l'assuré devra faire l'objet d'une demande de modification, elle interviendra à compter de la date de modification.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables mensuellement et d'avance par prélèvement sur le compte bancaire dont les références ont été fournies par l'assuré.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Sauf dispositions relatives à un éventuel délai de renonciation, le contrat prend effet aux dates et heures indiquées sur la Demande d'adhésion. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée du contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RESILIER MON CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée adressée au siège de Pacifica ou du Crédit Lyonnais, ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation.

La résiliation peut s'opérer :

- A échéance annuelle, en respectant un préavis de 2 mois.
- En cas de modification des conditions de l'adhésion, l'assuré peut dénoncer son adhésion à compter de la notification adressée par le CREDIT LYONNAIS jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la modification.
- Suite à révision des cotisations, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Le jour de la clôture du compte bancaire support de l'adhésion au CREDIT LYONNAIS, sans préavis.